

**Le Président du Conseil Départemental
des Landes**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine**

**Arrêté du 19 MAI 2015
fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social
relevant de la compétence conjointe
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

Vu le schéma gérontologique du département des Landes ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Pour l'année 2015, le calendrier prévisionnel de lancement de l'appel à projet médico-social pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma gérontologique du département des Landes est arrêté comme suit :

- en vue de la création d'une structure innovante d'accueil temporaire et accueil de jour sur le territoire de l'agglomération du Marsan,
- en vue de la création d'une structure innovante d'accueil temporaire et d'accueil de jour sur le territoire de l'agglomération dacquoise,
- en vue de la création d'une structure innovante « Village Alzheimer » sur le territoire des Landes,
- en vue de la création des places de SAMSAH pour personnes avec autisme ou autres TED.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et à celui des actes administratifs du département des Landes.
Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr> et <http://www.landes.org>

Article 3 : Le calendrier d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes – Direction de la Solidarité Départementale - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19/05/2015



Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Départemental,



Michel LAFORCADE
Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine